



**COMMUNE  
DE GREPAY**

**2017-063**

**Le Maire de la ville de Grenay,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R123-19 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 présentant le bilan de la concertation publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2016 en faveur de l'application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**Vu** la décision dispensant la procédure en question d'évaluation environnementale en date du 21 février 2017

**Vu** les différents avis recueillis sur le projet du PLU arrêté ;

**Vu** la décision du 22/08/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## **ARRETE**

### **Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de GREPAY**

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de GREPAY, du 09 octobre 2017 au 09 novembre 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

#### Article 2 :

Monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

#### Article 3 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de GREPAY, pendant la durée de l'enquête, du 09 octobre 2017 au 09 novembre 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GRENAY, place Pasteur, 62160 GRENAY.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de GRENAY.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de GRENAY : [www.grenay.fr](http://www.grenay.fr) (onglet enquête publique PLU)

Un ou plusieurs postes informatiques seront mis à disposition du public pour la seule consultation du dossier d'enquête publique à la médiathèque estaminet aux jours et heures habituels d'ouverture (via le site de la ville (onglet enquête publique PLU)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquetepubliqueplu@grenay.fr](mailto:enquetepubliqueplu@grenay.fr) pendant la durée de l'enquête soit du 9 octobre 08 heures jusqu'au 9 novembre 17 heures (horaires d'ouverture et de fermeture de la mairie de Grenay, siège de l'enquête)

Les observations du public (registre mairie) sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public reçues par mail sont consultables sur le site internet de la mairie (onglet enquête publique PLU)

#### Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de GRENAY pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- |                          |    |                           |
|--------------------------|----|---------------------------|
| - le lundi 9 octobre     | de | 08 heures 30 à 12 heures, |
| - le samedi 21 octobre   | de | 10 heures à 12 heures,    |
| - le vendredi 3 novembre | de | 08 heures 30 à 12 heures, |
| - le jeudi 9 novembre    | de | 14 heures à 17 heures,    |

#### Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de GRENAY et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de GRENAY disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de GRENAY le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de GRENAY et sur le site internet de la ville pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, des observations du public ou des personnes publiques associées, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Voix du Nord et Nord Eclair).

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée ce même avis sera affiché sur le site internet de la ville.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de GRENAY et en tous lieux habituels d'affichage sur la commune

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de GRENAY – Service Urbanisme (Téléphone : 03 21 29 95 45).

Le 08 septembre 2017,

Le Maire de GRENAY,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Grenay, Pyrénées-Atlantiques. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRENAY' at the top and 'Pyrénées-Atlantiques' at the bottom, with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Christian CHAMPIRE